

Contrat de mise à disposition Tablette Numérique Septembre 2025

Entrée en 3ème

Ce contrat s'adresse uniquement aux élèves scolarisés au collège LA SALLE St BERNARD - BAYONNE. Ce contrat est accepté sans réserve. Il doit être obligatoirement signé par le ou les responsables légaux et l'élève afin de pouvoir prétendre à la mise à disposition du matériel. La durée de mise à disposition est l'année scolaire 2025-2026. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction les années suivantes jusqu'en classe de 3^{ème}.

Entre le Collège La Salle St Bernard, 16 rue Antoine Labarthe, 64100 BAYONNE représenté par son Chef d'établissement, M. Clément TAILLIEZ désigné ci-dessous « Le Collège » et l'Élève

Nom : _____ Prénom : _____
inscrit (e) en **classe de 3ème** en septembre 2025 désigné ci-dessous « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

1.1 La mise à disposition de tablette numérique est réservée aux élèves inscrits au Collège La Salle St Bernard à Bayonne pour l'année 2025-2026.

1.2 Le bénéficiaire doit fournir les pièces suivantes :

- le contrat de mise à disposition de la tablette numérique daté et signé par son représentant légal.

Article 2 : Description du matériel

Le bénéficiaire recevra une tablette numérique de marque APPLE de 9ème ou 10ème génération, sa boîte d'emballage, un chargeur d'alimentation, un cordon USB-C et une coque ainsi que des écouteurs filaires USB-C.

Article 3 : Durée du prêt

3.1 La durée du contrat débute en septembre 2025, lors de la délivrance du matériel.

3.2 Le matériel reste la propriété du collège. Il devra être rendu en cas de départ anticipé de l'établissement quelle qu'en soit la raison sauf si l'option de rachat est choisie. Pour des raisons pédagogiques ou de sécurité, l'établissement se réserve le droit de limiter certaines fonctionnalités de l'iPad.

Article 4 : Conditions du prêt

4.1 Le prêt consenti donne lieu au versement d'une caution par chèque (non encaissé) à l'ordre « OGECE La Salle Saint Bernard ». Toute détérioration constatée sur le matériel pourra faire l'objet d'un prélèvement sur la caution, voire de la totalité. **Le chèque de caution NON DATE sera établi pour un montant de 400 euros.**

4.2 Une participation financière forfaitaire de 210 euros à l'année est demandée aux responsables légaux soit 21 € /mois pendant 30 mois. A l'issue des 30 mois, soit l'iPad appartient aux familles pour un coût des loyers restant dus sur la base de 31 mois, soit le matériel est rendu complet (boîte, chargeur d'alimentation, cordon d'origine et coque) et toutes les données informatiques personnelles présentes dans la tablette sont effacées.

4.3 Le Collège ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. Une copie de la charte informatique du Collège figure dans le carnet de bord à la présente convention amendée d'un avenant spécifique à l'utilisation des tablettes. A ce titre, l'utilisateur est tenu de respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement. Le matériel reste placé sous la responsabilité du ou des responsables légaux. Il devra être utilisé dans les conditions préconisées par le constructeur, consultables sur le site «www.apple.com/fr/legal/». Le non-respect des conditions d'utilisation définies par cette charte entraînera l'encaissement partiel ou total de la caution.

4.4 En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au Collège. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur. Le Collège ne sera pas tenu responsable d'une perte des données personnelles de l'utilisateur.

4.5 A l'issue de la période de prêt, il appartient au bénéficiaire de sauvegarder ses données avant de restituer le matériel. Aucune sauvegarde ne sera effectuée par le Collège.

4.6 Au cours de l'année scolaire, des contrôles du contenu des tablettes pourront être effectués à tout moment par les enseignants et le personnel autorisé de l'établissement, dans le but d'y apporter des mises à jour ou de vérifier que l'usage qui en est fait correspond bien à la présente charte. Le matériel doit servir uniquement à des fins pédagogiques. Dans le cas contraire, des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'au retrait du matériel.

Le collège dispose de la pleine autorité sur l'utilisation de la tablette lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement. Tout manquement à une utilisation correcte sera sanctionné, jusqu'au retrait de l'iPad.

4.7 **Il est interdit d'enlever la coque de protection de la tablette.** Les accessoires (chargeurs, câbles) ne doivent pas être présents au collège, sauf à la demande écrite de l'établissement. L'élève devra apporter tous les jours son iPad au collège et s'assurer que sa tablette soit chargée à plus de **60 %**.

Article 5 : Détérioration, perte et vol

5.1 En cas de perte ou vol du matériel, il appartient à l'utilisateur de se tourner vers son assureur. Plus précisément : en cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'établissement. En cas de vol, l'emprunteur doit faire les démarches nécessaires auprès des services de police. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur remboursera la valeur de remplacement.

5.2 En cas de casse, il appartient à l'utilisateur de la signaler au référent informatique.

Conditions générales de remplacement de l'iPad suite à une casse (sauf câble et prise secteur) :

- limité à 2 dommages pendant la durée de la période souscrite
- à partir du 3ème dommage, la famille versera le coût du remplacement de l'appareil ou la caution sera alors encaissée.

5.3 Le débridage (jailbreaking) ou toute autre forme de modification du système d'exploitation de la tablette ainsi que le changement des pièces d'origine sont strictement interdits. Ces opérations entraîneront l'annulation de la garantie du fabricant et des assurances. La caution sera alors encaissée.

L'échange des iPad en cas de casse ou de panne pourra se faire sous 15 jours ouvrés.

5.4 Afin d'optimiser l'utilisation du matériel, une connexion wifi reste nécessaire au domicile. L'utilisation de la tablette en dehors du collège et des sorties scolaires relève de la responsabilité du ou des responsables légaux.

5.5 Les élèves doivent mettre les contenus numériques demandés par les enseignants dans le matériel. Il est interdit d'enregistrer, même provisoirement tout contenu illicite, pour lequel l'élève ne détient pas les droits. De même le droit à l'image doit être respecté. Il est interdit d'utiliser, de diffuser des photos, images, sons, sans l'autorisation écrite des personnes concernées.

5.6 Il est interdit d'installer toute application autre que celles mises à disposition des élèves par le collège, ainsi que d'effectuer des téléchargements non demandés par le collège. Il est interdit de réinitialiser les tablettes.

Article 6 : Restitution hors délai

6.1 En cas de non restitution du matériel à l'issue de la période de prêt, la caution sera encaissée.

6.2 En cas de retour hors délai du matériel pour des raisons d'ordre médical, le bénéficiaire s'engage à en informer le Collège et à fournir un justificatif.

6.3 En cas de non-acquisition, la tablette devra être restituée complète (boîte, chargeur, cordon et housse sans inscription), en cas de restitution incomplète ou détériorés, des frais supplémentaires seront facturés.

Païement de la caution par chèque :

Banque : Numéro du chèque :

Fait en **deux exemplaires originaux**, à Bayonne le ____/____/ 2025

Pour le Collège,
Le chef d'établissement,
Monsieur TAILLIEZ



Pour le bénéficiaire, son représentant
légal (Signature précédée de la mention
«Lu et approuvé»)

L'élève (Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

Partie élève :

Je soussigné(e), en classe de ai pris connaissance de ce document
« Contrat de mise à disposition d'un iPad », et m'engage à la respecter sans réserve.

Partie parents :

Je soussigné(e), ai pris connaissance de ce document « Contrat de mise à
disposition d'un iPad », et m'engage vis-à-vis de mon enfant, et à le faire respecter
sans réserve.